

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 089-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☒
N° d'affaire: 2017.RRGR.208

Déposée le: 27.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole)
Bauen (Münsingen, Les Verts)
Frutiger (Oberhofen, PBD)
Mentha (Liebefeld, PS)
Trüssel (Trimstein, pvl)
Sommer (Wynigen, PLR)
Wenger (Spiez, PEV)
Augstburger (Gerzensee, UDC)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: 866/2017 du 23 août 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification: Non classifiée
Proposition du Conseil-exécutif: **Adoption et classement**

Développement du site: éviter les doublons et la perte de qualité en recourant aux labels et aux certificats existants

Le Conseil-exécutif est chargé de ne pas développer de nouvelles exigences propres comparables à des labels ou à des certificats pour le développement du site, mais de recourir aux certificats existants, éprouvés et soutenus par l'Office fédéral de l'énergie comme le certificat « Sites 2000 watts » et de les promouvoir. Les éventuelles exigences supplémentaires en matière de production d'énergie doivent y être compatibles.

Développement :

La société à 2000 watts est l'un des objectifs à long terme de la Stratégie énergétique adoptée par le Conseil-exécutif. Dans un premier temps, celle-ci prévoit de réduire la consommation d'énergie par personne de 6000 à 4000 watts en l'espace de 30 ans. Le Conseil-exécutif entend atteindre cet objectif grâce à l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'utilisation d'énergies

renouvelables. Avec sa Stratégie énergétique, il met l'accent sur l'innovation écologique et économique dans le canton de Berne.

Dans son programme gouvernemental de législature¹, le Conseil-exécutif promeut en outre le développement durable du canton de Berne. Celui-ci implique une pesée minutieuse des intérêts dans les domaines de l'environnement, de la société et de l'économie. Pour la période 2015-2018, il a défini neuf objectifs dans ces trois domaines. Citation : « Le gouvernement se concentrera sur l'aménagement du territoire, dont les travaux seront axés sur l'urbanisation interne et le développement de sites centraux ».

La planification de l'urbanisation est essentielle pour atteindre ces objectifs. Le développement du site joue donc un rôle central. Il permet non seulement d'utiliser l'énergie aussi efficacement que possible, mais aussi d'avoir une bonne mixité sociale, d'habiter et de travailler au même endroit, de disposer d'espaces libres et de jouir d'une bonne qualité de vie tout en occasionnant un minimum de mobilité.

La manière dont les zones d'habitation sont conçues et construites a une grande influence sur la consommation d'énergie par les futurs utilisateurs. C'est pourquoi l'Office fédéral de l'énergie a développé des programmes et des certificats appropriés, comme le certificat « Sites 2000 watts ». Un site 2000 watts est plus que la somme de ses habitations. Le certificat permet d'évaluer de grands quartiers bâtis quant à leur densité, à leur mixité d'affectation et à la mobilité qu'ils induisent. Il récompense les quartiers qui adoptent un comportement conforme aux principes du développement durable en matière de ressources et d'émissions polluantes pour la construction et l'exploitation des bâtiments, ainsi que pour la mobilité engendrée par l'exploitation de la zone construite. Ce certificat est élaboré sur la base du label « Cité de l'énergie », destiné aux communes, en combinaison avec la « Voie SIA vers l'efficacité énergétique pour les bâtiments ». Il est décerné par l'association Cité de l'énergie.

Les sites certifiés ne sont pas seulement importants pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique, mais aussi pour garantir une bonne qualité de vie dans les quartiers. Des exemples comme les ensembles immobiliers de Greencity à Zurich, d'Erlenmatt West à Bâle, de Grossmatte West B140 à Lucerne ou de Stöckacker Süd à Berne en sont la preuve. Le certificat est également intéressant pour les investisseurs, qui bénéficient d'un soutien en matière de marketing et d'image dans une phase initiale. Le certificat s'avère ensuite payant de par l'assurance qualité, l'attractivité et la valeur intrinsèque de l'investissement. Pour la commune d'implantation du site et son service de construction, il est la preuve qu'un développement exemplaire est planifié ou en cours de construction. Les utilisateurs de sites 2000 watts ont la certitude de contribuer à préserver les ressources et le climat. Aucun nouveau label n'est nécessaire.

Dans ce contexte, on ne comprend pas pourquoi le canton de Berne veut créer ses propres exigences avec le projet « Quartiers à énergie positive (QEP) ». Celui-ci comprend essentiellement des exigences énergétiques et ne répond de loin pas au principe du développement durable et au label courant « Sites 2000 watts ». La mise en place d'exigences propres au canton, qui nécessitent des ressources humaines et présentent déjà plusieurs défauts de qualité, à la place du certificat « Sites à 2000 watts », connu dans toute la Suisse, soutenu par la Confédération et plusieurs fois éprouvé, ne fait aucun sens et est synonyme de régression.

¹ http://www.rr.be.ch/rr/fr/index/der_regierungsrat/der_regierungsrat/regierungsrichtlinien.html

Dans le canton de Berne, 20 sites ont déjà été qualifiés de sites ou quartiers à énergie positive potentiels. Nous demandons au Conseil-exécutif de recourir au certificat « Sites 2000 watts » ou de se baser sur une méthodologie au moins équivalente pour ces sites.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les auteurs de la motion chargent le Conseil-exécutif de promouvoir, lors de développements de sites, le recours exclusif par le canton à des certificats énergétiques déjà existants (reconnus par l'Office fédéral de l'énergie [OFEN]), comme celui intitulé « Sites 2000 watts ». Ils se réfèrent au projet « Quartiers à énergie positive (QEP)² », considéré comme inadéquat si l'on veut atteindre l'objectif à long terme de la société à 2000 watts défini dans la stratégie énergétique 2006.

Le projet QEP a été lancé par l'association Région capitale suisse (RCS), qui le gère et le finance, en collaboration avec diverses entreprises d'infrastructure (Swisscom, La Poste, FMB, EWB et AIB). L'OFEN, les services de l'énergie des cantons associés à la RCS, plusieurs hautes écoles spécialisées et associations ainsi que des représentants d'investisseurs et de communes y participent également. Le projet QEP vise à encourager le développement durable dans le domaine des bâtiments en étendant à des quartiers entiers un mode de construction respectant les principes de l'énergie positive qui est appliqué aujourd'hui déjà à des bâtiments. L'intégration et la mise en réseau par l'intermédiaire de nouvelles technologies dites intelligentes doivent permettre d'exploiter, au sein du quartier, des synergies bénéfiques aux plans écologique, économique et social. Grâce à des projets-pilotes, il s'agit d'acquérir un grand nombre d'expériences, de la manière la plus étendue possible, en vue d'optimiser sur le plan énergétique les nouveaux projets de construction d'aires et les rénovations de quartiers existants. C'est pour cette raison que les projets-pilotes se dérouleront, idéalement, dans divers espaces urbanisés (villes, agglomérations, zones rurales), dans des conditions différentes du point de vue de l'aménagement du territoire (zones d'habitation, d'activités et mixtes), lors de la construction de nouveaux quartiers comme lors de rénovations. Le projet QEP doit permettre de développer les conditions générales à la base de la réalisation de quartiers à énergie positive et de les inscrire dans un guide qui encourage l'échange d'informations et la mise en réseau des différents acteurs impliqués (autorités, distributeurs d'énergie, investisseurs, etc.).

Le Conseil-exécutif estime, comme les motionnaires, qu'il convient de miser sur des certificats existants et reconnus pour atteindre les buts définis dans la stratégie énergétique. Il précise que le projet QEP ne prévoit ni le développement d'un nouveau label énergétique ni la définition de nouvelles exigences semblables à celles prévues pour les certificats, mais qu'il se fonde sur le label et les certificats énergétiques existants (« Sites 2000 watts », « Minergie-A » et « Standard de construction durable suisse (SNBS) » et exige en outre un bilan énergétique annuel positif. Ce projet apporte ainsi une contribution non négligeable à la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale.

² Fiche d'information « Quartiers à énergie positive (QEP) » à consulter sur le site Internet www.be.ch/bve → L'énergie dans la commune → Quartiers à énergie positive (QEP)

Les requêtes des auteurs de la motion étant ainsi déjà prises en considération, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter et de classer la motion.

Destinataire

- Grand Conseil